



Strasbourg, le 16 décembre 2022

Communiqué de presse

Projet de loi « immigration » : la manifestation pourra avoir lieu

Le juge des référés-liberté du tribunal administratif de Strasbourg a été saisi, en urgence, de la légalité de la décision de la préfète du Bas-Rhin d'interdire la manifestation prévue à Strasbourg le 17 décembre 2022 contre le projet de loi « immigration ».

Estimant que cette interdiction, qui ne prenait pas en compte l'itinéraire alternatif proposé par les organisateurs, avait pour unique objet d'imposer aux participants un rassemblement statique place de l'Etoile, sans que des motifs d'ordre public ne le justifient, le juge a suspendu l'interdiction de la manifestation.

Le juge a donc enjoint à la préfète de laisser les organisateurs manifester selon l'itinéraire alternatif qui avait été proposé, à l'exclusion de la place de la République, en raison notamment de la convergence vers celle-ci, à cette date, de plusieurs cortèges, et de la proximité du marché de Noël.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Laetitia KALT : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr